



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 17

Présents : 13 Procurations : 0 Absents : 4 Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Madame, Messieurs, Alexandra PINAUD-VERDIER, Yann DREZEN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Adjoint

Mesdames, Messieurs, Stéphanie GAMA GOUVEIA, Dominique GASPAR, Virginie PROUTEAU Antonelle RIVERA, Cédric BARTHES, Patrick LABOURGADE, Frédéric LARROQUE, Pierrick PORTE Conseillers

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE, Virginie DELOZE, Jérôme JOURNET, Elodie MARIOU,

Secrétaire de séance : Thierry PASSERA

Secrétaire auxiliaire : Marie MARTIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

DELIBERATIONS

- 20260201 : Suppression d'un poste d'adjoint et mise à jour du tableau des élus
- 20260102 : Création d'emplois permanents
- 20260103 : Renouvellement de l'adhésion au CBE du NET Tarn
- 20260104 : Convention de mise à disposition d'en espace de stockage avec la société « Sous les Toiles »
- 20260205 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

- Informations Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, procède à l'appel des élus et constate 4 absents :

- **S. Charlotte**
- **V. Deloze**
- **J. Journet**
- **E. Mariou**

Monsieur le Maire désigne **Thierry PASSERA** secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'émet aucune remarque sur ce PV qui est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une erreur s'est produite lors de l'envoi réglementaire des documents aux élus, entraînant une discordance entre l'ordre du jour et les pièces préparatoires. Il précise qu'il convient, en conséquence, de confirmer l'ajout du point n°1 relatif à la suppression du poste d'adjoint. En effet, la délibération précédemment adoptée constatait uniquement la vacance du poste, alors que celui-ci a bien été supprimé avec l'accord unanime du Conseil municipal. Cette inscription vise donc à procéder à une régularisation administrative

**DELIBERATION N°20260201
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral, notamment ses articles L.258 et L.270,
Vu la lettre de démission de Mme Catherine VILLAIN adjointe au maire et conseillère municipale, en date du 27 septembre 2025,
Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 15 octobre,
Considérant que la démission de Mme Catherine VILLAIN de l'ensemble de ses mandats est devenue définitive à compter du 15 octobre.
Considérant que cette démission entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal ainsi que d'un poste d'adjoint au maire,
Considérant qu'aucun remplacement n'est requis, les élections municipales devant intervenir dans un délai inférieur à six mois,
Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint et de mettre à jour le tableau des élus,

Il est rappelé que la démission de Mme VILLAIN a été portée à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2025. La présente délibération a pour objet de régulariser la situation administrative du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la suppression du poste d'adjoint ;
FIXENT en conséquence le nombre d'adjoint au Maire à 4 ;
ACCEPTENT la mise à jour du tableau des élus en conséquence annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°20260202
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération et indique que certains agents, actuellement affectés sur des postes d'agents techniques, exercent en réalité des missions relevant du cadre d'emplois des agents d'animation. Il précise qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative des agents concernés, de créer les postes correspondants dans la filière animation.

L'objectif est ainsi de mettre en adéquation les fonctions réellement exercées — en l'occurrence celles d'animateur — avec la filière statutaire appropriée, à savoir la filière animation et non la filière technique. Cette démarche constitue également une reconnaissance des métiers exercés par les agents concernés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux besoins du service, notamment dans le cadre des missions d'animation exercées au sein de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Considérant que certains agents actuellement affectés sur des postes d'agent technique exercent en réalité des missions relevant du cadre d'emplois des agents d'animation ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative des agents concernés, de créer les postes correspondants dans la filière animation ;

Il propose de créer les emplois suivants et de l'annexer au budget correspondant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Service scolaire et périscolaire	35H
2	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Service scolaire et périscolaire	28H

Les postes d'agent technique actuellement occupés par les agents concernés seront supprimés du tableau des effectifs après leur nomination sur les nouveaux postes d'agent d'animation, après avis du Comité Social Territorial le cas échéant.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N°20260203
RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CBE DU NET TARN**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération et expose le rôle ainsi que les missions du CBE du NET, notamment son accompagnement auprès des porteurs de projets et des associations. Il souligne également les actions menées en faveur des aînés, à travers l'organisation d'animations et d'initiatives destinées à favoriser le lien social et le dynamisme local.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le rôle de l'association, acteur de 1^{er} plan dans le développement économique des territoires.

Elle a pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des hommes et des femmes qui vivent et travaillent sur son territoire.

Dans une démarche participative incluant tous les partenaires locaux, le CBE favorise la création et le développement d'activités, tout en respectant l'équilibre entre l'environnement et l'évolution économique et sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au CBE du NET-Tarn permet à la collectivité de donner accès gracieusement aux Orgueillois à des services supplémentaires et actions sociales mais aussi à accompagner les porteurs de projets et associations de la commune : formations, café-réseau, sorties, ateliers collectifs...

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers pour renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 871.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à renouveler l'adhésion au CBE du NET pour un montant de 871.00 € TTC.

**DELIBERATION N°20260204
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA SOCIETE « SOUS LES TOILES » POUR
STOCKAGE DE MATERIEL**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la mise en œuvre d'un partenariat avec une jeune entreprise orgueilloise, « Sous les Toiles ». Celui-ci prévoit la mise à disposition d'un local communal actuellement inoccupé pour le stockage de son matériel.

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de la mise à disposition de six barnums destinés à être utilisés lors des manifestations communales et associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 relatif à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la demande de la société « Sous les Toiles » relative à la mise à disposition d'un local communal inoccupé pour le stockage de matériel ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier en contrepartie de la mise à disposition de 6 barnums pour les manifestations de la commune et des associations ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de procéder à une mise à disposition d'un espace de stockage pour la société « Sous les Toiles » en contrepartie d'un prêt de 6 barnums dans l'année pour la collectivité.

Ces prêts seront attribués aux associations de la commune à l'occasion des diverses manifestations prévue dans l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT la mise à disposition gratuite du local communal situé 281 Grand Rue à la société « Sous les Toiles », pour le stockage de matériel ;

ACCEPTENT cette mise à disposition consentie en contrepartie de la fourniture de 6 barnums utilisables par la commune ou les associations de la commune lors de leurs manifestations annuelles.;

APPROUVENT la convention type entre la commune et la société, précisant les modalités de stockage, les responsabilités et assurances, ainsi que la contrepartie matérielle ;

CHARGENT le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°20260205

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260112 DU 22 JANVIER 2026
AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

Monsieur le Maire précise que cette délibération présentée lors du précédent Conseil présentait une erreur matérielle dans le tableau, il convient de régulariser les montants.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une erreur matérielle il est nécessaire de présenter à nouveau les montants de la délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération 20260112 du 22 janvier 2026.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose les dépenses ci-après :

Chapitre	Compte d'imputation	Montant sur 2025	Crédits votés en 2025 (RAR déduits)	25 % (maximum) pouvant être ouverts
21			457 991.87	114 497.97
	2131	221 700.64		52 749.63
	2151	4 040.00		1 010.00
	2152	16 700.00		4 175.00
	21538	76 787.65		19 196.92
	212	150 721.74		35 680.44
	2183	6 743.91		1 685.98
		TOTAL		114 497.97

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits votés au chapitre 21 en 2025 et le montant maximum pouvant être ouvert en 2026.

Le total des dépenses proposées est donc en dessous du seuil de 25 % et s'élève à 114 497.97€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à engager les dépenses telles que décrites dans la présente délibération.

Adhésions : Monsieur le Maire soumet aux conseillers des renouvellements d'adhésion à souscrire au nom de la commune : AMRF (150€ par an), CAUE (350€/an), les Francas (150€/an), l'AMF (470€) et Villes et Villages Fleuris (100€). Les conseillers valident ces souscriptions. Il précise son souhait de renouveler l'abonnement à Panneau Pocket pour un an, car il est très apprécié par les habitants. Il rappelle le montant de 180€ par an (réduction accordée avec l'adhésion à l'AMRF) et les conseillers valident ce renouvellement.

INFORMATIONS DIVERSES

Aucun vote ni décision n'est intervenu.

- ⇒ *ASSOCIATIONS : Monsieur Thierry PASSERA informe les Conseillers que les pièges à chenilles processionnaires ont été installés par les services techniques au niveau du Presbytère.*
- ⇒ *ELECTIONS : Les membres du conseil municipal échangent sur l'organisation matérielle des prochaines élections (tenue du bureau de vote, permanences).*
- ⇒ *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Monsieur Cédric BARTHES annonce aux Conseillers que le Café Restaurant « le Rituel » a fermé ses portes cette semaine, le fonds de commerce est actuellement en vente. Un point est ensuite fait sur les porteurs de projets intéressés par une implantation dans la commune (locaux commerciaux, emplacement ambulant). Monsieur Yann DREZEN fait un complément d'information concernant les désordres rencontrés sur les locaux du Pôle Commercial.*

- ⇒ *VOIRIE : Monsieur Pierrick PORTE informe les conseillers municipaux que les services techniques de la communauté de communes interviennent actuellement sur la commune afin de procéder à la réparation de nombreux nids-de-poule signalés. Ces interventions devraient se poursuivre dans les prochains jours. Madame GASPAS attire l'attention sur un point de vigilance particulier au niveau du chemin du Rodoul. Monsieur DREZEN indique par ailleurs que des interventions sont également prévues prochainement sur plusieurs poteaux de la commune. Celles-ci seront programmées dès que les conditions météorologiques seront favorables.*

- ⇒ *Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été reconnue en catastrophe naturelle suite aux dernières intempéries.*

- ⇒ *FOSSÉS : Monsieur Pierrick PORTE fait un retour aux Conseillers sur l'entretien général des fossés sur la commune, à ce titre un rappel aux habitants a été fait via PanneauPocket. Monsieur Marc PUJOL rappelle l'importance de respecter le niveau du fil d'eau.*

- ⇒ *ENFANCE / JEUNESSE : Madame Alexandra PINAUD VERDIER informe le Conseil que des travaux sont réalisés pendant les vacances notamment au niveau de la cour maternelle, les vitres fissurées ont également été remplacées. Suite à la création de l'ALAE en septembre dernier des travaux ont pu être subventionnés, à ce titre la salle bleue a été refaite, sols, peinture, éclairage.
Le dernier Conseil d'école s'est tenu le 10 février, les inscriptions scolaires ont commencé, les prévisions pour la rentrée prochaine restent stables.
Une soirée « FLUO » est organisée par l'APE le 28 mars à la salle des fêtes.*

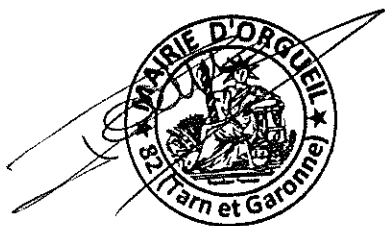
- ⇒ *RESEAUX Monsieur Marc PUJOL rend compte au Conseil municipal de la dernière réunion du SIAEP. Il indique que le budget devait être voté avant les élections et précise que les prévisions concernant la commune d'Orgueil ont été adoptées.
Il informe également que des travaux d'eau potable sont programmés en 2026 sur le secteur de Relance, incluant le remplacement de la conduite de diamètre 100 reliant Nohic, pour un montant estimé à 300 000 €. S'agissant du SMAG, il mentionne un reste à réaliser au niveau de la Nauzette : des travaux de chemisage ont été effectués, et les interventions restantes porteront sur l'étanchéité des raccordements des riverains. Celles-ci sont prévues pour le second semestre 2026.
Enfin, il est précisé que le SMAG accueillera une commune supplémentaire à compter de 2028, à savoir Saint-Sardos.*

- ⇒ *CCAS : Madame Dominique GASPAS informe le Conseil que le BP 2026 du CCAS sera voté la semaine prochaine.*

Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale qui l'a accompagné durant ce mandat. Il souligne l'engagement de chacun, la qualité de leur investissement ainsi que les efforts consentis pour concilier les exigences du mandat avec la vie familiale et professionnelle.

Il lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Thierry PASSERA



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

